



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Département de l'Yonne

Mairie de VILLEBOUGIS

89150 Villebougis

Tél. 09 65 19 56 88 - Fax 03 86 88 81 83

mairie.villebougis@wanadoo.fr

Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la commune de VILLEBOUGIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1^{er}

La consommation d'alcool sera interdite sur les places communales suivantes :

- Place de la Mairie
- Place de l'Ecole
- Place du Foyer

Tous les jours entre 22 h 30 et 6 h 00 du matin et ce, de la période allant du 16 juillet 2024 au 15 janvier 2025.

Une dérogation sera accordée lors de festivités communales et associatives.

Article 2

M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie de SAINT VALERIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Une amende forfaitaire de 35 € sera appliquée.

Fait à VILLEBOUGIS, le 16 juillet 2024

Le Maire
Marcel MILACHON

